

Image not found or type unknown



Periode probatoire dans un contrat de prestation de services

Par **bozon2**, le **28/04/2011** à **17:39**

Bonjour, rnrnMon entreprise a signé un contrat de prestation avec une autre société qui stipule une période probatoire de 15 jours sans autre termes. rnrnEstime t-on que ces 15 jours sont considérés comme calendaires (comme un contrat de travail normal) ou doit-on considérer que ceux-ci sont comptabilisés en jours ouvrés ? rnrnVous remerciant d'avance pour votre réponse. rnrnCordialement,